

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la stabilisation en
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Janvier 2024

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes par l'intermédiaire de ses bureaux sur le terrain et de son siège à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de janvier 2024. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport.

Ces informations sont partagées au niveau local et national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Sécurité et contexte politique en janvier 2024

1. Au cours de la période couverte par le rapport, le contexte sécuritaire et politique a été caractérisé par un remaniement gouvernemental, des efforts pour lutter contre les discours de haine et l'incitation à la violence, des opérations militaires visant à contrer les activités des groupes armés et des préoccupations accrues concernant la transhumance et ses implications pour la cohésion sociale et la sécurité.
2. Le 4 janvier à **Bangui**, le Président a procédé au remaniement de son gouvernement. Le 11 janvier, lors de la première session du Conseil des ministres, le Président Faustin-Archange Touadéra a défini les cinq priorités pour 2024, à savoir : (1) l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la corruption, (2) la satisfaction des besoins sociaux de base, (3) la sécurisation militaire de l'ensemble du territoire national, (4) la mise en œuvre de *l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation* (APPR) et de la Feuille de route de Luanda, et (5) l'organisation des élections locales et régionales. Le président a également souligné qu'en l'absence d'aide budgétaire étrangère, le gouvernement devrait se concentrer sur l'augmentation des recettes nationales et l'encouragement des investissements directs étrangers.
3. Du 30 au 31 janvier, un Forum des ministres de la communication, des technologies de l'information et des médias des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a été organisé à Bangui par le gouvernement de la République centrafricaine (GoCAR) pour examiner et valider une stratégie et un plan d'action régionaux sur la prévention du discours de haine et de l'incitation à la violence. Ce Forum a été organisé avec l'appui technique et financier de la MINUSCA, de la CEEAC, du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA).
4. Au cours des mois précédents, les mouvements et les activités des groupes armés ont eu un impact sur la protection des civils et conséquemment sur le respect des droits de l'homme. Dans la région de

Fertit,¹ en particulier dans la préfecture de **Bamingui-Bangoran**, les 6 et 10 janvier, des hommes armés non identifiés ont respectivement attaqué Kotissako (à 45 km de Ndélé sur l'axe Bamingui-Ndélé) et Tiri (à 90 km de Ndélé), des villages situés sur l'axe Ndélé-Golongosso, tuant un homme et brûlant des maisons.

5. Dans la région du **Kaga**,² principalement dans la préfecture d'**Ouham-Fafa**, des éléments armés de la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC) ont attaqué la ville de Kabo le 8 janvier, tuant un enfant de huit ans et blessant huit civils. La présence d'éléments armés affiliés à la CPC, notamment des éléments du groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) et du Front Patriotique pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC), a également été signalée sur les axes Ouandago-Batangafo et Batangafo-Ouogo. Ces éléments ont été impliqués dans des atteintes au droit à la propriété et dans des cas de violences sexuelles liées au conflit (VSLC).
6. Dans la région du **Haut-Oubangui**,³ particulièrement dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, la présence d'éléments armés affiliés à l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) dans les environs de Zémio et d'Obo, soulève des risques en matière de protection, notamment à la suite d'informations faisant état d'extorsions et de vols commis par des éléments de l'UPC et des anti-Balaka à l'encontre de la population locale dans les préfectures de la **Ouaka** et de la **Basse-Kotto**. En outre, la création d'un groupe d'autodéfense dans la commune de Ngandou, au sud de Gambo, dans la préfecture de **Mbomou**, a été signalée. Ce nouveau groupe prétend protéger la localité contre le vol de bétail par des éléments armés. Il suscite de vives inquiétudes compte tenu des violations systématiques des droits de l'homme perpétrées par le groupe Azandé Ani Kpi Gbé, formé également comme un groupe d'autodéfense mais devenant l'un des groupes armés les plus actifs de la région.
7. En réponse aux activités des groupes armés, des opérations militaires ont été menées par les FACA et les autres personnels de sécurité (ASP) qui ont grandement impacté la protection des civils. Le 27 décembre 2023, dans la région du **Haut-Oubangui**, à Kengué (47 km d'Alindao sur l'axe Alindao-Minguala), préfecture de la **Basse-Kotto**, des affrontements entre l'UPC et les ASP ont fait des victimes civiles, avec environ 400 maisons incendiées. Dans la région de **Kaga**, suite à l'attaque de la ville de Kabo (57 km de Batangafo, préfecture d'**Ouham-Fafa**) par le CPC le 8 janvier, les FACA et l'ASP ont mené une opération militaire contre la base des CPC le 13 janvier. En conséquence, la population a été déplacée vers Maitikoulou (100 km de Markounda, à l'est de Bossangoa), préfecture de l'**Ouham**, région de **Yadé**.⁴
8. Les tensions intercommunautaires liées à la transhumance restent une menace persistante pour les populations civiles dans des régions comme le **Bas-Oubangui/Plateaux**⁵ et **Yadé**, soulignant la nécessité de trouver des solutions à long terme. Dans les régions du **Bas-Oubangui/Plateaux**, des conflits entre agriculteurs et des personnes de la communauté Peule en transhumance ont éclaté le 2 janvier dans les villages de Trangué et Ngouaka en raison des dégâts causés par le bétail transhumant dans les champs des agriculteurs. Des tensions similaires ont été observées dans la région de **Yadé**, en particulier dans les préfectures de l'**Ouham-Pendé** et de **Lim-Pendé**, où les vols de bétail ont entraîné des violations des droits de l'homme. Par exemple, à Ndjondom (55 km au sud-ouest de Paoua), le 5 janvier, un éleveur peul a demandé l'aide du groupe 3R pour récupérer ses bœufs volés, ce qui a provoqué la fuite des villageois qui craignaient des représailles. En représailles, six membres de 3R ont maltraité et violé une femme de 40 ans le 10 janvier.

¹ Dans le cadre de ce rapport, la région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

² Dans le cadre de ce rapport, la région du Kaga comprend les préfectures de Kémo, Nana-Grébizi, et Ouham-Fafa (les données de l'Ouham-Fafa sont incluses dans la région du Yadé, dans la préfecture de l'Ouham).

³ Dans le cadre de ce rapport, la région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

⁴ Dans le cadre de ce rapport, la région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham, Ouham-Fafa et Ouham-Pendé.

⁵ Dans le cadre de ce rapport, la région du Bas-Oubangui/Plateaux comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye.

Développements significatifs liés aux droits de l'homme

9. La session criminelle extraordinaire de la Cour d'appel de Bangui a débuté le 4 décembre 2023 et s'est achevée le 17 janvier 2024. La Cour a rendu des décisions sur 37 des 51 affaires inscrites au rôle. Les autres affaires ont été renvoyées à la session criminelle suivante en raison d'erreurs procédurales ou en raison de l'absence de l'accusé. Au total, 38 accusés ont été condamnés à des peines allant de 3 ans à la prison à vie, et 13 personnes ont été acquittées. La tenue régulière de sessions pénales est essentielle pour la lutte contre l'impunité et pour renforcer la confiance de la population dans le secteur de la justice.
10. Dans le cadre de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et les Organes conventionnels, la République centrafricaine, avec le soutien de la MINUSCA, a participé à son quatrième processus d'examen périodique universel (EPU) le 26 janvier 2024. La MINUSCA s'est engagée avec le Ministère de la Justice à améliorer une compréhension commune du processus et a facilité la diffusion de l'événement par vidéoconférence aux principales parties prenantes, y compris la société civile, les institutions nationales et le gouvernement. Au cours de cet examen, la République centrafricaine a souligné ses progrès en matière de protection des droits de l'homme, notamment par l'adoption d'une loi abolissant la peine de mort, la lutte contre la traite des êtres humains, la protection des enfants, la lutte contre la corruption et l'adoption de la politique nationale des droits de l'homme (PNDH). La République centrafricaine examine actuellement les 244 recommandations formulées dans le cadre de l'EPU.
11. Entre-temps, la collaboration continue entre la MINUSCA et les autorités en charge des installations et/ou centres de détention, a créé des opportunités pour résoudre certains des problèmes liés à la détention. À Bangui, Bangassou (**Haut-Mbomou**) et Kaga-Bandoro (**Nana-Grébizi**), six personnes (quatre hommes, une femme et un mineur) détenues illégalement par la police ont été libérées suite au plaidoyer de la DDH de la MINUSCA. En outre, suite à une épidémie de gale dans les cellules de détention de la gendarmerie à Kaga-Bandoro, le commandant a pris des mesures pour nettoyer et désinfecter les cellules.

Violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions du droit international humanitaire

12. Malgré certaines mesures positives, des défis en matière de droits de l'homme subsistent. Au cours de la période considérée, la DDH de la MINUSCA, y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la Section de protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié **199 violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 253 victimes civiles** (au moins 24 femmes, 11 filles, 20 garçons et 28 groupes de victimes collectives). Sur les 253 violations documentées, 65 se sont produites en janvier 2024. Les autres violations ont eu lieu entre le mois de juillet 2023 et décembre 2023.

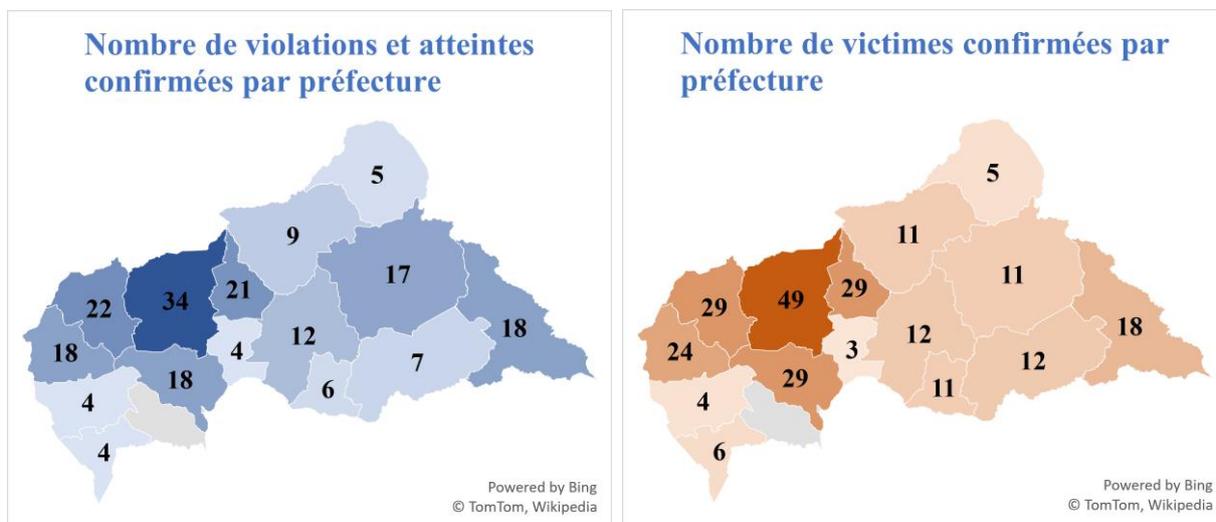
Principales tendances

Au total, **199 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions du DIH, affectant 253 victimes (dont 24 femmes, 11 filles, 20 garçons, un mineur de sexe indéterminé et 28 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en janvier 2024. Cela représente une **diminution de 46%** du nombre de violations et de **32%** du nombre de victimes par rapport à décembre 2023.

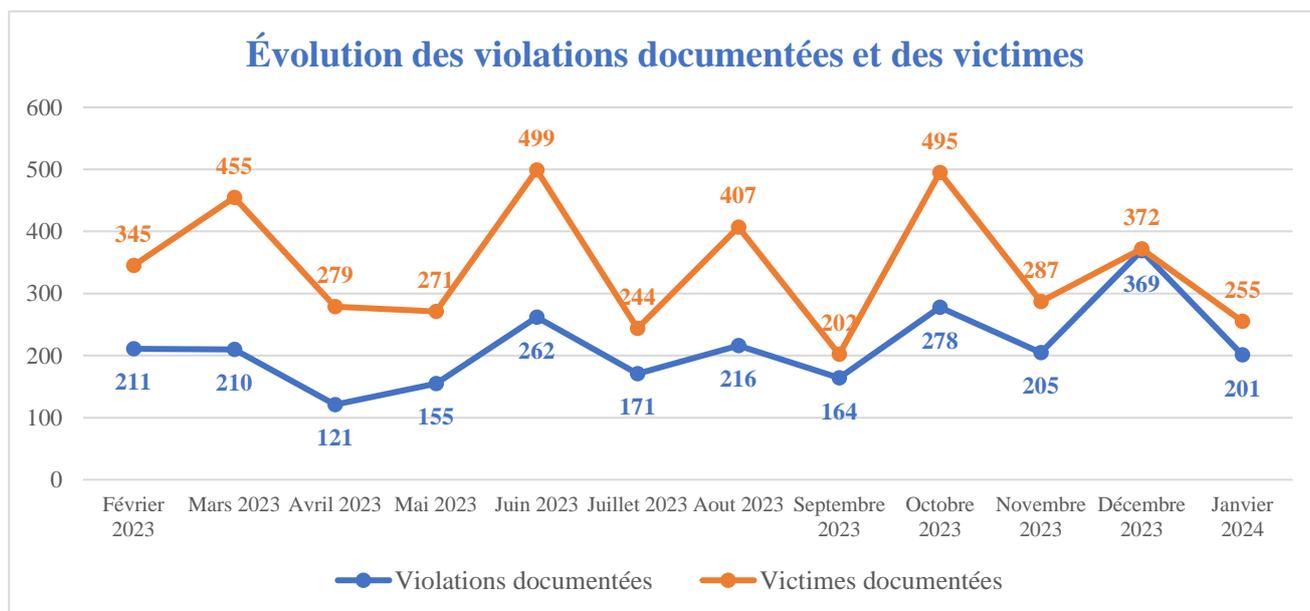
Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont été responsables de 53 % de toutes les violations et de 54 % des victimes.

13. La DDH a également enregistré 39 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme touchant au moins 46 victimes (dont cinq femmes, deux filles, un garçon et huit groupes de victimes collectives), qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois de janvier et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.

14. Par rapport à décembre 2023, les violations commises en janvier 2024 ont diminué de 46% et le nombre de victimes a lui aussi diminué de 32%⁶. La région de **Yadé** a été la plus touchée à la fois en termes de violations (56) et de victimes (78), tandis que la préfecture d'**Ouham** a été la plus touchée au sein de la région (34 violations affectant 49 victimes).



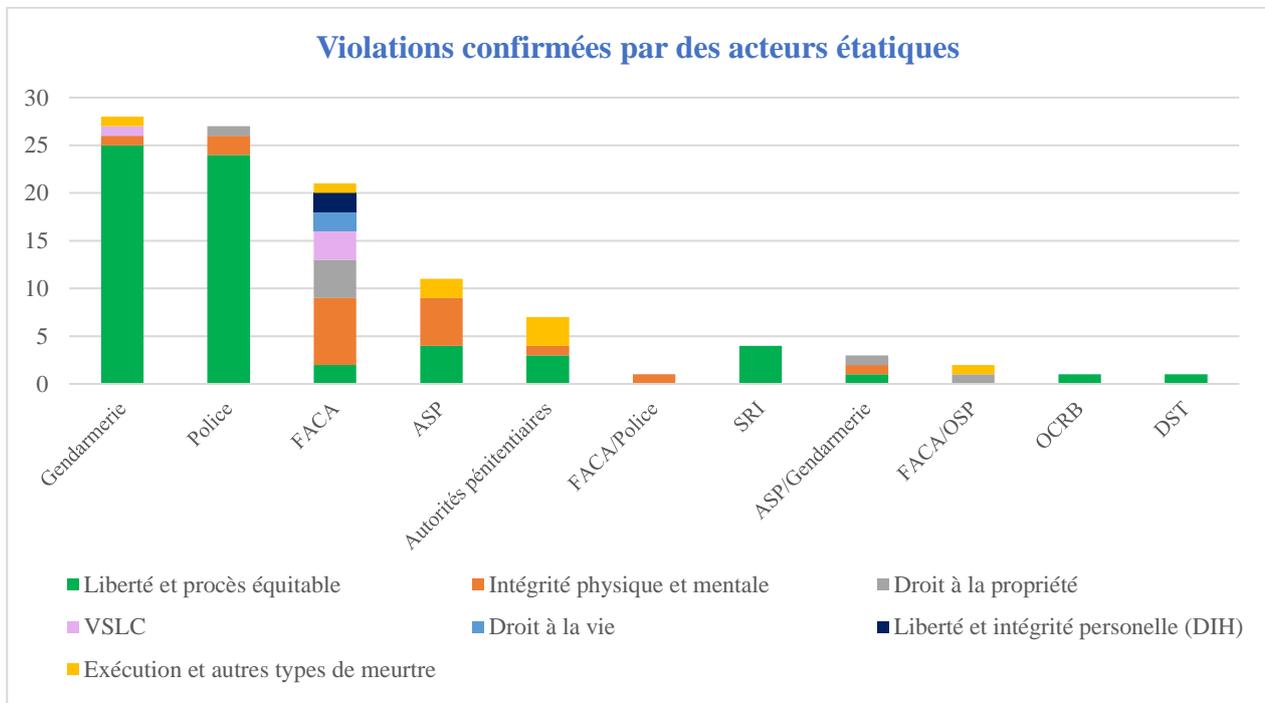
15. A l'instar des mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus courants sont l'arrestation et la détention arbitraires (22%), la destruction et l'appropriation de biens (13%) et les mauvais traitements (11%). Les hommes ont été les principales victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (49%), de destruction ou d'appropriation de biens (26%) et de mauvais traitements (17%). Les femmes ont été victimes majoritairement de viol (54%), de destruction et d'appropriation de biens (21%) et de mauvais traitements (17%). Les filles ont été victimes de viol (56%) et d'enlèvement (27%) tandis que les garçons ont été victimes de meurtre (30%), d'arrestation et de détention arbitraires (25%) et de conditions de détention qui ne respectent pas les normes nationales et internationales, y compris la séparation des mineurs et des adultes (25%).



⁶ En décembre 2023, 369 violations et atteintes affectant 372 victimes ont été enregistrées.

Analyse des violations par type d'auteurs : acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA et autres

16. Pour la période examinée, les acteurs étatiques ont commis 104 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 136 victimes (dont quatre femmes, quatre filles, 13 garçons et 12 groupes de victimes collectives). Par rapport à décembre 2023, le nombre de violations commises par les acteurs étatiques a augmenté de 28 %, et le nombre de victimes a augmenté de 1 %⁷.
17. Les principales violations commises par les acteurs étatiques comprennent les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (63% de toutes les violations commises par les acteurs étatiques) et les violations du droit à l'intégrité physique et mentale⁸ (17% de toutes les violations). La gendarmerie (28 violations et 51 victimes) et la police (27 violations et 44 victimes) sont les acteurs qui ont commis le plus de violations affectant le plus de victimes.
18. La plupart des violations ont eu lieu dans les régions de Kaga⁹ (notamment dans les préfectures de Nana-Grébizi et de Ouaka) et de Yadé¹⁰ (préfectures d'Ouham-Pendé et d'Ouham).



19. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 56 atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 82 victimes (dont 20 femmes, quatre filles, quatre garçons, un mineur de sexe indéterminé et huit groupes de victimes collectives). Ceci reflète une diminution de 43% des atteintes et de 19% des victimes par rapport à décembre 2023¹¹.

⁷ En décembre, les acteurs étatiques ont commis 81 violations touchant 135 victimes.

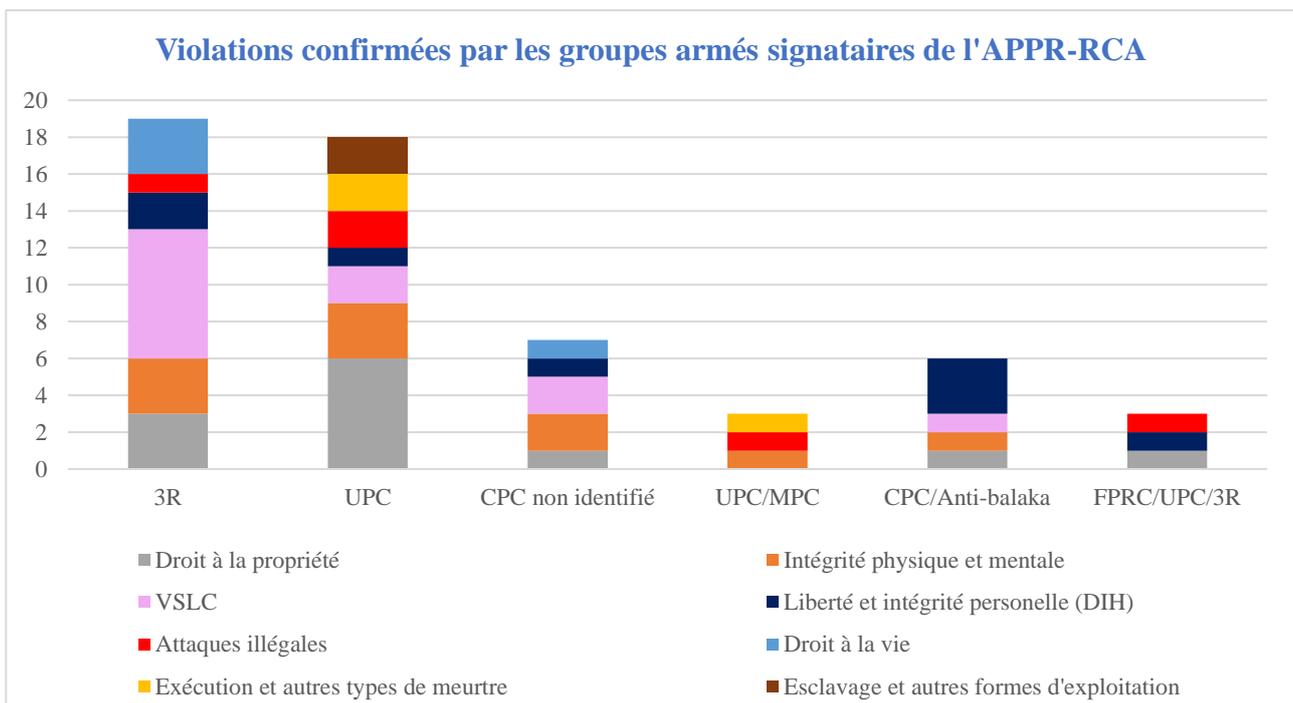
⁸ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

⁹ La région de Kaga a enregistré 24 violations (14 violations dans les préfectures de Nana-Gribizi et 10 violations dans les préfectures de Ouaka affectant respectivement 23 et 10 victimes).

¹⁰ La région de Yadé a enregistré 24 violations (les préfectures d'Ouham-Pendé et d'Ouham 12 violations chacune, affectant respectivement 18 et 11 victimes).

¹¹ En décembre 2023, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient responsables de 99 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire touchant 101 victimes.

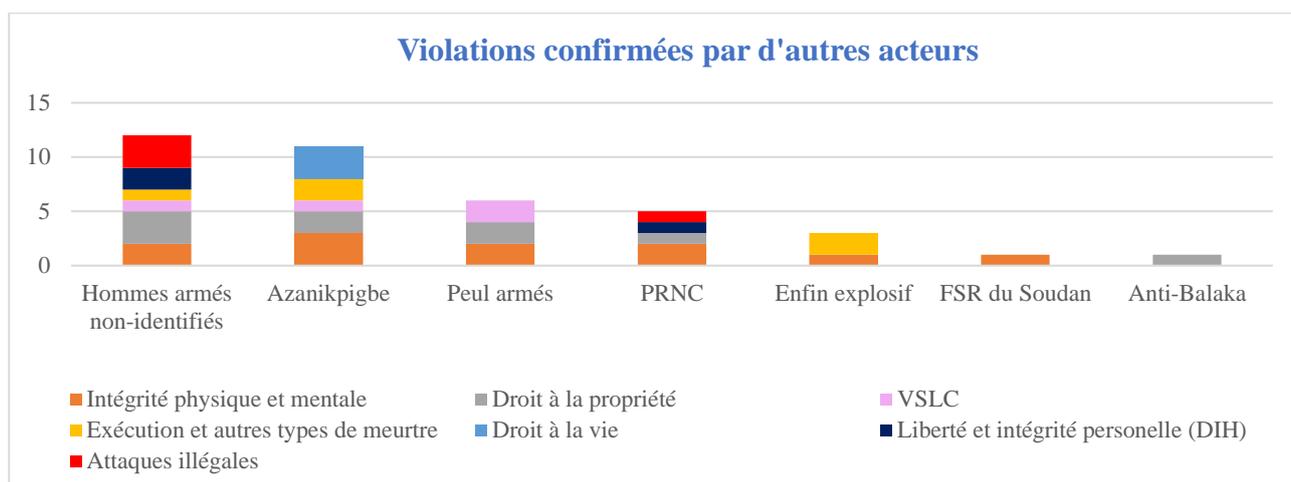
20. **Les types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont la destruction ou l'appropriation de biens (12), le viol (10) et l'enlèvement (cinq).** Cinquante-sept pour cent (57%) de ces exactions ont eu lieu dans la région de **Yadé**, 39% dans les préfectures de l'**Ouham** et 18% dans celle de l'**Ouham-Pendé**.
21. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC a été le principal responsable des atteintes documentées.** L'UPC a commis 24 atteintes touchant 30 victimes - 18 de ces exactions ont été perpétrées par l'UPC agissant seule, tandis que six de ces exactions ont été commises en agissant conjointement avec le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et le groupe 3R. L'UPC est principalement responsable de la destruction ou de l'appropriation de biens (six), de meurtres, de viols, de recrutements et d'utilisations d'enfants, d'occupations illégales et d'attaques contre une école (deux exactions chacun).



22. **D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et des groupes d'autodéfense, ont été responsables de 39 atteintes affectant 35 victimes** (dont trois femmes, deux filles, trois garçons et huit groupes de victimes collectives). Cela représente une diminution de 79% des atteintes et de 75% des victimes par rapport à décembre 2023.¹² Les types de violations les plus courantes commises par ces groupes ont été la destruction ou l'appropriation de biens (neuf), les mauvais traitements (six) et les meurtres (cinq). Des hommes armés non identifiés ont été responsables de 12 de ces atteintes (touchant 10 victimes), notamment, des meurtres, des enlèvements, des attaques contre des personnes protégées et le refus de l'aide humanitaire. En outre, les Azande Ani Kpi Gbe ont été responsables de 11 atteintes (huit victimes), dont des meurtres, des mauvais traitements et la destruction ou l'appropriation de biens. La plupart des atteintes ont eu lieu dans les régions de **Fertit**¹³ (18 atteintes affectant 18 victimes) et du **Haut-Oubangui** (11 atteintes affectant huit victimes, y compris des victimes de violations multiples, tous commis dans la préfecture du **Haut-Mbomou**).

¹² En décembre 2023, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense étaient responsables de 189 atteintes aux droits de l'homme et infractions du droit international humanitaire touchant 141 victimes.

¹³ Bamingui-Bangoran (neuf atteintes), Haute-Kotto (cinq atteintes) et Vakaga (quatre atteintes).



Analyse des principaux types de violations et atteintes documentées en janvier

Violences sexuelles liées au conflit (VSLC)

23. En janvier, la DDH a documenté un total de 23 cas de VSLC¹⁴, affectant 27 victimes (17 femmes, neuf filles et un groupe de victimes collectives), la plupart des incidents s'étant produits en décembre 2023 et janvier 2024. La région de **Yadé** demeure la plus touchée avec 11 violations affectant 16 victimes (sept violations affectant neuf victimes dans les préfectures d'**Ouham-Pendé** et quatre violations affectant sept victimes dans les préfectures d'**Ouham**). Les 3R sont les principaux auteurs de VSLC (huit atteintes), qui tendent à suivre un mode opératoire pour commettre des viols ou des tentatives de viols sur les femmes et filles, à savoir lorsqu'elles sont sur la route, dans les champs ou dans la brousse. Par exemple, le 10 janvier, à Ndjondjom, dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, six éléments des 3R ont maltraité et violé une femme de 40 ans en représailles à un vol de bétail visant un éleveur peul par des habitants de cette localité. Cela s'est produit lors d'une attaque de 3R sur le dit village.
24. En outre, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 12 atteintes de VSLC affectant 13 femmes et quatre filles. D'autres groupes armés ont été responsables de quatre atteintes affectant trois victimes.
25. Les acteurs étatiques ont été impliqués dans quatre violations de VSLC affectant quatre filles, les éléments des FACA étant responsables de trois d'entre elles. Contrairement aux 3R qui commettent souvent des atteintes de VSLC dans des espaces ouverts, les éléments des FACA commettent souvent ce type de violations dans des espaces fermés, à savoir, à l'intérieur ou autour de leurs casernes ou dans les maisons des victimes.

Violation et atteintes au droit à la vie

26. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté 23 violations et atteintes au droit à la vie¹⁵ affectant 37 victimes, y compris le meurtre de 15 personnes (11 hommes et quatre garçons), la mort de trois enfants (deux garçons et une fille) due à des munitions explosives et la mort d'un détenu en détention. La région de **Yadé** a été la plus touchée (huit violations et 20 victimes), en particulier les préfectures d'**Ouham** et d'**Ouham-Pendé**.
27. Les **Azandé Ani Kpi Gbé** ont été responsables de la plupart des atteintes documentées, perpétrées exclusivement dans la préfecture du **Haut-Mbomou** de la région du **Haut-Oubangui** (cinq atteintes

¹⁴ Les VSLC comprennent le viol, la tentative de viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage forcé, la tentative de mariage forcé, la nudité forcée, l'agression et le harcèlement sexuels.

¹⁵ Les violations du droit à la vie comprennent les exécutions extrajudiciaires ou sommaires et autres assassinats, les tentatives d'assassinat, les disparitions forcées, les décès en détention et les menaces de mort.

affectant cinq victimes). Ces atteintes comprennent deux exécutions extrajudiciaires, deux tentatives d'exécution extrajudiciaire et une menace de mort. Cependant, les 3R ont été responsables de la plupart des victimes (12 victimes, dont 11 ont été menacées de mort). Il convient de noter que les éléments des **FACA** et les **APS**, ont fait trois victimes chacun, et quatre victimes supplémentaires lorsqu'ils ont agi conjointement, ce qui a entraîné l'exécution extra-judiciaire de huit hommes. Par exemple, le 11 janvier, les ASP et les FACA sont arrivées à Bossa et Bodala (50 km de Bozoum, 170 km de Paoua, Ouham-Pendé), tirant des coups de feu et provoquant la panique parmi la population. Ils ont tué quatre hommes, tous civils, pillé des maisons et emporté 13 motos appartenant aux habitants. Suite à une négociation avec le préfet de l'Ouham, les motos ont été restituées le 24 janvier contre le paiement de 13.000 XAF (environ 22 USD). Les auteurs ont également extorqué, aux habitants des villages, une somme de 5.000.000 XAF (environ 8.333 USD).

Privation de liberté et conditions de détention

28. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté 65 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention¹⁶ affectant 108 victimes (86 hommes, trois femmes, neuf garçons et 10 groupes de victimes collectives). La plupart de ces violations sont liées à une détention allant au-delà des délais légaux de garde à vue, qualifiée de détention arbitraire (34 violations affectant 79 victimes). Les principaux responsables de ces violations ont été la gendarmerie (29 violations et 51 victimes) et la police (25 violations et 43 victimes).
29. La région du **Plateaux/Bas-Oubangui**¹⁷ fut la plus touchée en termes de violations et de victimes (14 violations et 23 victimes). Ceci s'explique par un nombre plus élevé de lieux de détention dans cette zone (47, dont 5 prisons), et par le fait que certaines personnes arrêtées dans d'autres préfectures sont transférées à Bangui. Dans certaines préfectures, la prolongation de la garde à vue au-delà des délais légaux est due à l'absence prolongée des autorités judiciaires. À Paoua, préfecture de **Lim-Pendé**, l'absence du procureur de la République et du président du tribunal de grande instance, puis, à Bambari, préfecture de la **Ouaka**, l'absence du procureur de la République, constituent quelques-uns des défis à relever pour faire face à la détention prolongée.
30. Entre-temps, les conditions de détention continuent de nécessiter une attention particulière. Le surpeuplement des prisons (192% à la Maison centrale de Bambari, préfecture de **Ouaka**, 498% à Ngaragba, Bangui¹⁸) et la faiblesse des budgets alloués à l'alimentation et aux soins de santé entraînent une grave malnutrition et la propagation de maladies contagieuses. Par exemple, une épidémie de gale a été observée à la gendarmerie de Kaga-Bandoro, dans la préfecture de **Nana-Grébizi**, et à la Section des Recherches et d'Investigation (SRI) de Bangui. Ces mauvaises conditions de détention ont entraîné la mort d'un détenu à la Maison centrale de Bambari le 26 janvier. La MINUSCA continue d'engager les autorités compétentes à prendre des mesures correctives.

¹⁶ La privation de liberté et les conditions de détention comprennent l'arrestation et la détention arbitraires, et des conditions de détention qui ne respectent pas les normes minimales nationales et internationales (pénurie de nourriture, non-séparation : adultes/mineurs - par sexe - condamnés/accusés, accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, et conditions de détention inhumaines).

¹⁷ La région des Plateaux/Bas-Oubangui comprend les préfectures de l'Ombella-M'Poko et de la Lobaye, ainsi que Bangui.

¹⁸ Statistiques fournies par la Section affaires judiciaires et pénitentiaires le 17 janvier 2024.

Violation et atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

31. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 12 violations et atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle¹⁹ affectant 37 victimes, y compris des incidents d'enlèvement (neuf affectant 18 victimes). La région de **Yadé** (cinq violations affectant 22 victimes) a été la plus touchée en termes de nombre de violations et de victimes.
32. Les **3R** et les **anti-Balaka** affiliés à la CPC sont les principaux auteurs (deux atteintes). Le 15 janvier, des éléments armés du groupe 3R ont enlevé cinq creuseurs artisanaux lors d'une attaque sur un site d'extraction d'or près de la rivière Mambéré (125 km de Bouar) sur la route Bouar Baboua, préfecture de la **Nana-Mambéré**. Ils ont demandé le paiement d'une rançon pour leur libération. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont commis neuf exactions affectant 35 victimes tandis que les **groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de trois exactions affectant quatre victimes.

Violation et atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale

33. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 40 violations et atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale²⁰, affectant 61 victimes. Il s'agit notamment de mauvais traitements (22 violations touchant 36 victimes), de mutilations et de blessures (neuf violations touchant 16 victimes) et de torture (cinq violations touchant six victimes). Il convient de noter que 25 victimes de mauvais traitements ont également fait l'objet d'autres violations, notamment de menaces de mort, d'appropriation de biens, d'enlèvement ou de privation de liberté. La région de **Fertit** a été la plus touchée en termes de violations (11 violations, dont sept dans la préfecture de la **Haute-Kotto**) tandis que la région de **Yadé** a été la plus touchée en termes de victimes (22 victimes, dont 20 dans la préfecture de l'**Ouham**). Les acteurs étatiques sont responsables de 18 violations affectant 21 victimes. Le 18 janvier, deux éléments des FACA ont agressé physiquement un homme, entraînant sa mort à Léré (36 km au nord de Bossangoa). Ils ont ensuite été arrêtés et détenus à la gendarmerie.
34. **Les groupes armés et les engins explosifs** ont causé 22 exactions et 40 victimes (dont 11 exactions et 29 victimes pour les signataires de l'APPR-RCA). Les principaux responsables sont les **3R** (4 exactions affectant 10 victimes) pour les signataires de l'APPR-RCA, le groupe **Azandé Ani Kpi Gbé** (trois exactions affectant deux victimes) pour les autres acteurs et les **FACA** (sept violations affectant sept victimes).

Violation et atteintes au droit de propriété et attaques illégales

35. La DDH a documenté 28 violations du droit à la propriété affectant 60 victimes. La destruction ou l'appropriation de biens est la principale violation avec 27 cas affectant 59 victimes. Dans la plupart des cas, les violations du droit à la propriété sont associées à d'autres violations, y compris l'enlèvement, l'arrestation et la détention arbitraires et d'autres privations de liberté, les mauvais traitements et les menaces à l'intégrité physique et mentale. Les régions de **Yadé** et de **Fertit** ont été les plus touchées, à la fois en termes de violations (sept) et de victimes (23 et 10 victimes respectivement).
36. L'**UPC** est l'auteur principal de ces atteintes qui ont touché dix victimes. Le 24 janvier, à Ouanda-Djallé (160 km au sud de Birao), dans la préfecture de la **Vakaga**, des éléments armés de l'**UPC** ont menacé la population de Soulemaka (17 km de Ouanda-Djallé) puis ont volé au moins 117 bœufs. Le

¹⁹ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (infractions du droit international humanitaire).

²⁰ Le droit à l'intégrité physique et mentale comprend la torture, les mauvais traitements, les mutilations et les blessures, ainsi que les menaces sur l'intégrité physique et mentale.

25 janvier, d'autres éléments de l'UPC ont tendu une embuscade à quatre hommes dans la même localité et ont volé leurs motos.

37. Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 12 violations affectant 41 victimes, tandis que **d'autres groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA** ont été impliqués dans neuf violations affectant 12 victimes. Sur les sept violations (affectant sept victimes) attribuées aux acteurs étatiques, les FACA ont été responsables de quatre violations affectant quatre victimes.

Les enfants dans les conflits armés

38. Au cours de la période couverte par ce rapport, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR)²¹ a vérifié 20 violations graves des droits de l'enfant affectant 14 enfants (sept garçons et sept filles). Il y a eu une diminution de 86% des violations graves et de 80% des victimes directement affectées par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 143 violations affectant 71 enfants avaient été documentées. La diminution des violations graves pourrait s'expliquer par l'augmentation des mouvements de groupes armés, en particulier dans les préfectures du **Haut-Mbomou**, de l'**Ouham** et de la **Vakaga**, qui affecte négativement la capacité de la CTFMR à surveiller et à signaler les violations graves des droits de l'enfant. De plus, l'utilisation accrue d'explosifs et les opérations militaires en cours par les forces gouvernementales et les APS créent des difficultés supplémentaires d'accès. En outre, il y a eu un grand nombre de cas de violations vérifiés tardivement et d'enfants victimes de violations multiples au cours de la période de référence précédente.

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", 360 soldats de la paix (306 hommes et 54 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations et des sensibilisations similaires ont été dispensées à **2 059 (1 361 hommes et 698 femmes) membres et dirigeants de communautés, animateurs de jeunesse, membres de comités de paix locaux, ONGI, ONG, FACA, SFI et autorités locales.**

39. Soixante pour cent (60 %) des violations (12) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais n'ont été vérifiées que pendant la période examinée. Les groupes armés sont responsables de 45% des violations (neuf), les forces pro-gouvernementales de 25% (cinq) et les individus armés non identifiés de 30% (six). Deux filles ont été victimes d'enlèvement et de viol.

40. Les violations documentées comprenaient : le recrutement et l'utilisation (deux), les meurtres (six), les mutilations (deux), les viols et autres formes de violences sexuelles (quatre), les enlèvements (deux), les attaques contre les écoles (trois) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (un). Des groupes armés ont commis neuf violations : factions de la CPC (neuf) ; l'UPC (six), et le groupe 3R (trois). Les FACA ont commis cinq violations et des individus armés non identifiés (six). L'**Ouham-Fafa** a été la préfecture la plus touchée avec cinq violations, suivie par la **Lim-Pende** avec quatre violations. Le **Haut-Mbomou** et l'**Ombella-M'Poko** ont enregistré trois violations chacune, tandis que la **Ouaka**

²¹ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par la section de protection de l'enfance de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le CTFMR surveille et rend compte des six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d'accès à l'aide humanitaire.

en a enregistré deux. La **Nana-Grébizi**, la **Nana-Mambéré** et la **Vakaga** ont été touchées par une violation chacune.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

41. Au cours de la période examinée, la DDH a organisé 84 activités (ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités), parfois en collaboration avec des partenaires. Les sessions ont été organisées dans 13 préfectures²², au profit de 3 976 personnes (dont environ 1 441 femmes et filles), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des personnes déplacées, des acteurs de l'État (FACA, FSI, autorités pénitentiaires, etc.) Ils se sont concentrés sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris les VSLC et les violations graves des droits de l'enfant.
42. La DDH a effectué 57 visites de contrôle dans des centres de détention de 11 préfectures²³ et a recensé 94 victimes de détention illégale.
43. Le 12 janvier, dans le but de soutenir la République centrafricaine dans sa collaboration avec les organes de traités et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans la préparation du processus de l'EPU et de l'examen du rapport de la République centrafricaine par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la DDH a organisé une session d'information pour la délégation de la République centrafricaine, comprenant le ministre de la Justice, le ministre du Genre et le président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, le 19 janvier, conjointement avec le bureau régional pour l'Afrique centrale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR-CARO) et ONU Femmes, la DDH a participé à une autre session d'information visant à présenter la procédure de soumission et d'examen des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). La soumission de la République centrafricaine à ce Comité est prévue pour le 8 février 2024, lors de la 87e session.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

44. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a réalisé **30** évaluations des risques liées au soutien qu'elle apporte aux forces de défense et de sécurité intérieures (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le Secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de **138** bénéficiaires, dont **113** FSI (**30** policiers et **83** gendarmes), **sept** FACA, **huit** agents pénitentiaires du ministère de la justice et **10** membres du Parlement. Parmi les évaluations de risques réalisées, deux concernaient un soutien logistique, financier et technique à l'inspecteur général de l'armée nationale (IGAN) et un don d'équipement à la gendarmerie régionale de Kaga-Bandoro. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique, opérationnel et technique, y compris des transports aériens et des formations.
45. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation. Ces vérifications ont permis à l'UNPOL de la MINUSCA et au Service de la réforme du secteur de la sécurité d'organiser deux sessions de formation pour les officiers des FSI, axées sur la police de proximité et la stratégie de réforme du secteur de la sécurité nationale, la politique de sécurité nationale, le genre et les violences sexuelles basées sur le genre. Ces formations sont destinées à sensibiliser les officiers stationnés à Kaga-Bandoro et Ndélé.
46. La MINUSCA a transporté des forces de sécurité non onusiennes soit en redéploiement, soit en mission à Bangassou, Bangui, Batangafo, Berberati, Birao, Boda, Bossangoa, Bouar, Bouca, Bria, Kabo, Kaga-Bandoro, Markounda, Moyenne-Sido, Nanga-Boguila, Ndélé, Obo, Ouadda, Sam-

²² Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Gribizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouham ; Ouaka ; Ouham-Pendé ; and Vakaga.

²³ Les préfectures sont les suivantes : Basse-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Gribizi ; Nana-Mambéré ; Ombella-M'Poko ; Ouham ; Ouaka ; Ouham-Pendé ; and Sangha-Mbaéré.

Ouandja, Sibut, Zemio. Enfin, la composante UNPOL de la MINUSCA organise des formations de pré-déploiement pour les FSI bénéficiant du soutien de la MINUSCA.